



Le sport à l'école

Enjeu majeur pour la santé publique, la pratique sportive de l'élève est essentielle à son développement physique et intellectuel.

Éducation physique et sportive



De la maternelle à la terminale, tous les élèves reçoivent un enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS). Il est dispensé par :

- les professeurs des écoles à l'école primaire ;
- les professeurs d'EPS en collège et en lycée.

■ **À la maternelle**, l'élève agit et s'exprime avec son corps par des actions motrices essentielles à son développement.

■ **À l'école élémentaire**, il découvre de nouvelles pratiques en travaillant chaque année plusieurs grandes activités physiques, sportives et artistiques.

Horaire : 108 heures par an (environ trois heures par semaine).

■ **Au collège et au lycée**, il apprend à connaître son potentiel et à organiser sa pratique sportive dans le respect des règles.

Horaire : quatre heures par semaine en 6^e, trois heures de la 5^e à la 3^e, deux heures en lycée.

Sections sportives scolaires



Les collégiens et lycéens motivés peuvent intégrer une section sportive scolaire. Ils sont sélectionnés sur dossier scolaire et sportif.

Environ 2 900 sections sportives scolaires proposent une pratique renforcée dans plus de 500 disciplines.

Accompagnement éducatif



Dans tous les collèges et toutes les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, l'accompagnement éducatif permet aux élèves de pratiquer des activités sportives supplémentaires toute l'année.

Il s'adresse aux élèves volontaires et propose aussi une aide aux devoirs et des pratiques artistiques et culturelles, sur deux heures réparties sur quatre jours de la semaine, en fin de journée.

Association sportive scolaire



■ **À l'école primaire**, l'association sportive scolaire, affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) propose une pratique sportive supplémentaire à tous les élèves volontaires. La participation à cette association, encadrée par des bénévoles (enseignants, parents, éducateurs) est facultative.

■ **Au collège et au lycée**, les élèves peuvent intégrer l'association sportive scolaire affiliée à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Elle propose aux élèves de pratiquer un ou plusieurs sports trois heures chaque semaine, principalement le mercredi après-midi, tout au long de l'année. L'association sportive fonctionne avec les professeurs d'EPS.

L'Usep et l'UNSS sont deux fédérations sportives scolaires. Régies par la loi de 1901, elles sont membres du Comité national olympique et sportif français. Chaque élève adhère par une cotisation annuelle qui lui permet de pratiquer toutes les activités proposées.

En savoir plus



Éducation nationale

www.education.gouv.fr

eduscol.education.fr (programmes et horaires)

Fédérations sportives scolaires

école primaire : www.usep.org

collège et lycée : www.unss.org

Sections sportives

consulter le centre d'information et d'orientation le plus proche ou le site de votre académie.